

Conclusion d'un PACS

Pièces à fournir

Votre **convention**, en un exemplaire original signé de vous deux (sur papier libre). Aucune forme ni contenu particulier n'est requis pour cette convention dans laquelle vous fixez librement les modalités de votre vie commune et qui doit au minimum contenir la phrase « Nous X et Y concluons un pacte civil de solidarité régi par la Loi 99-944 du 15 novembre 1999 modifiée par la Loi 2006-728 du 23 juin 2006 ».

Vous pouvez choisir entre un régime de séparation des patrimoines et un régime d'indivision. A défaut de choix, le régime de séparation s'applique : chacun des partenaires conserve alors seul, l'administration, la jouissance et la libre expression de ses biens personnels. (pj1)

La photocopie recto et verso d'une **pièce d'identité** (CNI ou passeport en cours de validité) pour chacun (les originaux seront exigés lors de l'enregistrement du PACS en mairie) **ainsi que le livret de famille**.

Un extrait de naissance avec filiation pour chacun (de moins de trois mois au dépôt du dossier) à demander à la mairie du lieu de naissance. S'il figure sur votre acte de naissance une mention d'inscription au répertoire civil (RC), vous devez demander au TGI compétent, une copie de l'extrait du répertoire civil en joignant à votre demande la copie d'une pièce d'identité.

Si vous êtes né à Riom le service état civil se charge d'imprimer votre acte de naissance.

Une **attestation sur l'honneur – par personne** – sur papier libre certifiant que vous n'avez aucun lien de parenté. (pj2)

Une **attestation sur l'honneur – commune** – sur papier libre indiquant l'adresse où vous fixez votre résidence commune (document ci-joint à compléter). (pj3)

Vous devez résider à Riom pour que votre PACS soit enregistré à la mairie de Riom. A défaut, adressez-vous à la mairie de votre domicile.

Vos coordonnées renseignées afin que le service puisse vous contacter (document ci-joint) (pj4)

IMPORTANT : Toute fausse déclaration est susceptible d'engager votre responsabilité pénale.

Cas particuliers

Si vous êtes divorcé(e) :

Vous devez produire votre (vos) livret(s) de famille (original et copie) relatif à **chaque union antérieure**, avec la mention du divorce ou la (les) copie(s) intégrale(s) de (des) l'acte(s) de mariage dissous par divorce (à demander à la mairie du lieu du (des) mariage(s)).

Si vous êtes veuf (veuve) :

- Vous devez produire votre (vos) livret(s) de famille (original et copie) avec la mention du décès ou la (les) copie(s) intégrale(s) de (des) l'acte(s) de décès du conjoint (à demander à la mairie du lieu du (des) décès).

Si vous êtes sous curatelle :

- Outre votre signature, la signature de votre curateur est également nécessaire. Votre signature doit être apposée en présence de votre curateur.

Si vous êtes sous tutelle :

- Outre votre signature, la signature de votre tuteur est également nécessaire ainsi que l'accord du juge ou du Conseil de famille. Votre signature doit être apposée en présence de votre tuteur.

Si vous êtes né(e) à l'étranger et de nationalité française :

- La **copie intégrale de votre acte de naissance** (de moins de trois mois), à demander au Ministère des Affaires Etrangères service central de l'état civil 11 rue de la maison blanche 44941 NANTES CEDEX 01, ainsi qu'une copie de l'extrait du répertoire civil (si une telle mention figure sur votre acte de naissance).

Si vous êtes né(e) à l'étranger et de nationalité étrangère :

- La **copie intégrale de votre acte de naissance** (de moins de 6 mois), traduite en langue française par une autorité habilitée.

- Un **certificat de NON PACS** (de moins de trois mois) attestant que vous n'êtes pas pacsé. Ce document s'obtient auprès du Ministère des Affaires Etrangères service central de l'état civil 11 rue de la maison blanche 44941 NANTES CEDEX 01.

(Joindre à votre demande un justificatif de votre identité et une enveloppe timbrée à votre adresse).

- Un **certificat de coutume** permettant de s'assurer qu'au regard de la loi de votre pays d'origine, vous êtes majeur, célibataire et que vous avez la capacité juridique à conclure un contrat. Ce document peut être obtenu auprès de l'ambassade ou du consulat.

- Un **certificat de non inscription au répertoire civil ou au répertoire civil annexe**, à demander au service central de l'état civil de Nantes – 44941 NANTES Cedex 9, lorsque vous résidez en France depuis plus d'un an.